



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
	28/11/2025	
Date d'affichage		
	28/11/2025	

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-15/95 Prolongation de contrat d'occupation du Vélo Bleu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Camping Municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence publique pour l'appel à occupation du restaurant « Le Vélo Bleu » au sein du Camping Municipal pour deux années, une convention d'occupation a été signée avec M. et Mme Meilleuret,

Considérant que le contrat d'occupation prévoyant la possibilité pour le locataire de bénéficier d'une prolongation d'un an sur délibération expresse du conseil municipal,

Vu la demande présentée par M. et Mme Meilleuret pour bénéficier d'une prolongation d'une année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation d'une année de la mise à disposition du local du Vélo Bleu à [REDACTED]

- FIXE le loyer pour l'exercice 2026 à 15 000 euros

- PRÉCISE que :

- Les équipements professionnels mis à disposition du locataire dans le local sont réputés en bon état de fonctionnement lors de la prise de possession. En cas de défaillance, panne, usure ou mise hors service, leur réparation ou leur remplacement incombera exclusivement au locataire qui en supportera l'entièbre charge sans qu'aucune participation financière ou obligation de remplacement ne puisse être exigée au propriétaire.
- L'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées ainsi que la boite à graisse incombe exclusivement au locataire qui en assurera le nettoyage régulier, minimum une fois par an, et prendra à sa charge toute intervention nécessaire en cas de bouchage ou dysfonctionnement des réseaux.

A Labenne, le 05 Décembre 2025

La Secrétaire de séance

Christelle PEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2025
Et publication et/ou notification le 10/12/2025